

Conseil Syndical 26 janvier 2023 à 17 h 00

PROCÈS-VERBAL 2023/01

Date de la convocation : 19/01/2023		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 25	Nombre de pouvoirs : 1
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 29	Nombre de pouvoirs : 1



Présents avec voix délibérative :

❖ **Membres titulaires :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Didier CHAUVIN
Nicolas BARBE
Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

François CUCHEROUSET
Pierre-François BERNARD
Benoit BOUCHARD
Jean-Louis TRUCHE
Paul RUCHET
Brigitte TAILLARD

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET
Jean-Noël CUENOT
Catherine ROGNON

SMCOM :

Christian VALLET
Claude COURVOISIER
Elisabeth VIENNET
Eric LIEGON

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Constant CUCHE
Martial CORDIER

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE
Florence SCHIAVON
Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA
Frédéric ANDRE

Commune de Pontarlier :

Daniel DEFRASNE

Commune de Doubs :

Georges COTE-COLISSON

Commune de Houtaud :

Marie-Line D'HOUTAUD

❖ **Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire)**

: 1

Raphaël CHARMIER est remplacé par Régine TISSOT

❖ **Membres ayant donné pouvoir : 1**

Jean-Luc BARNOUX donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Excusés :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Raphaël CHARMIER
Lionel MALFROY

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Cédric BOLE
Claire REYMOND BALANCHE

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Bertrand LOUVET
Dominique BERNARD

❖ **Absents :**

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Bernard PRETOT

 **Présents sans voix délibérative :**

Garence DONIER

Marielle HENRIET

Jean-Yves MEUTERLOS

Diffusion :

- membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- services techniques des adhérents
- agents PREVAL et SMCOM
- conseillers municipaux du territoire
- site internet

ORDRE DU JOUR

Communication

Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

- Objectifs 2023
- Questions diverses

Commission Mobilisation Territoriale pour la réduction des déchets

- Actions à mener pour la réduction des erreurs de tri (filière emballages et papiers),
- Projet consigne en vue du réemploi des bouteilles et contenants en verre,
- Bilan de l'opération de prêts d'ECOCUP,
- Défi commerçants zéro emballage,
- Consultation publique pour le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Divers.

Commission Administration, finances et personnel

- Communication : refonte logo et site INTERNET
- Nouveaux membres et choix commissions
- Attribution marché transport métaux et batteries déchèteries et rachat
- Postes contrat de projet service PREVAL compostage de proximité
- CFU 2022/AR/BP 2023
- Frais de représentation Président
- Renouvellement carte achat
- Délégation attribution
- Divers

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 26 janvier 2023 à 17h00 au siège du syndicat sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 29 membres présents.
Il est précisé qu'il a été enregistré 1 pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point Communication

Le Président, Claude GINDRE, débute la séance par le bilan des actions de communication de l'année 2022 :

Presse

- Envoi de 16 communiqués, 83 parutions
- Achat d'encart publicitaires
- Partenariat radio

Web

- Bilan visites site internet
- Envoi de 3 newsletters

Réseaux sociaux

- Facebook : 205 publications
- Instagram : 62 publications
- LinkedIn : 36 publications

Outils généraux : flyers, adhésifs, livrets/brochures...

Il présente ensuite les axes de communications prévus pour l'année 2023.

Point Travaux

Claude GINDRE propose ensuite un point sur les travaux en cours relatifs au réseau de chaleur, à l'amélioration de la détection et protection incendie de Valopôle et au marché public global de performances pour l'UVE et le RCU.

Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

Rapporteur : Monsieur Lionel MALFROY, 3ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

Informations : Objectifs 2023

Lionel MALFROY présente aux membres du Conseil Syndical les objectifs de l'année 2023 relatifs à la valorisation des végétaux réceptionnés au sein des déchèteries et des plateformes de broyage.

Les conseillers syndicaux en prennent bonne note.

Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre-François BERNARD, 2ème Vice-Président de Préal et Responsable de la Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Informations :

Pierre-François BERNARD informe les membres du Conseil Syndical d'une augmentation des erreurs de tri arrivant au centre de tri des emballages et papiers depuis quelques mois.

Il précise que le taux de refus valorisé est passé de 16 à 20 % et qu'il s'agit de refus particuliers :

- DASRI (déchets d'activité de soin à risques infectieux)
- Déchets électriques (D3E)
- Verre
- Textiles (TLC)
- Imbriqués

Tous ces refus entraînent des conséquences techniques, sanitaires et financières sur l'activité de tri.

Il présente les actions à mener définies par la commission sous la forme d'une campagne de communication importante axée sur les erreurs de tri.

Monsieur Didier CHAUVIN s'interroge sur l'origine de ces erreurs, c'est-à-dire viennent-elles plus souvent des bacs jaunes ou des points d'apports volontaires. Il est précisé que les erreurs de tri sont plus nombreuses en collecte en porte à porte et que les extensions de consignes de tri peuvent expliquer en partie cette augmentation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'adoption du PLPDMA, Pierre-François BERNARD précise qu'une consultation publique doit se tenir sur les sites internet de Préal et de ses adhérents durant 21 jours. L'adoption officielle du PLPDMA pourra se faire lors de la prise en compte des remarques.

Il propose ensuite un bilan 2022 des prêts de gobelets réutilisables et un point d'étape sur le défi « Sans emballage svp ».

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Point 1 :

Développement consignes

Dans le cadre de la politique de Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets, Pierre-François BERNARD présente aux membres du Conseil Syndical le projet de développement de la consigne des emballages en verre, en vue du réemploi, sur le territoire de Préval.

Le projet comporte deux axes de travail :

- le développement de la consigne sur les bouteilles en verre avec la marque « J'aime mes bouteilles » notamment,
- le développement de nouveaux dispositifs de consigne pour les autres contenants en verre comme les bocaux, et d'un dispositif de lavage local associé.

Il précise que ce projet sera mené en lien avec l'entreprise Alternative 7 et l'association Consigne et Réemploi en Bourgogne-Franche-Comté, et en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'exposé entendu, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité, de valider la feuille de route définie, de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires : ADEME, Région, etc ; et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Commission Administration, finances et personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1^{er} Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Administration, finances et personnel

Arrivée de Paul RUCHET

⇒ Le quorum est désormais de 29 membres présents et de 1 pouvoir enregistré

Informations :

Constant CUCHE débute son intervention par la présentation aux membres du Conseil Syndical du projet de refonte du site Internet et de la charte graphique de Préval.

Point 2 :

Composition bureau

Vu l'article 8 des statuts de Préval,

Constant CUCHE explique aux membres du Conseil Syndical que, suite à la démission de Monsieur Roland DOURIAUX, membre représentant la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, il convient de nommer un nouveau membre pour la remplacer.

Il propose de désigner Monsieur Frédéric ANDRE.

Le bureau est désormais composé de la façon suivante :

Président	Claude GINDRE
1er Vice-Président	Constant CUCHE
2ème Vice-Président	Lionel MALFROY
3ème Vice-Président	Pierre-François BERNARD
4ème Vice-Président	Bernard JACQUET

5ème Vice-Président	Benoît CIRESA
C. C. DU GRAND PONTARLIER	Jacques PRINCE
C. C. DES PORTES DU HAUT-DOUBS	Jean-Louis TRUCHE
C. C. DU VAL DE MORTEAU	Cédric BOLE
S.M.C.O.M.	Christian VALLET
C. C. DU PAYS DE MAICHE	Dominique BERNARD
C. C. DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	Jean-Luc BARNOUX
C. C. DU PLATEAU DU RUSSEY	Jean-Marc LERAT
C. C. DU PAYS DE SANCEY/BELLEHERBE	Frédéric ANDRE

Les membres du Conseil Syndical valident, à l'unanimité, la proposition et désignent Monsieur Frédéric ANDRE, membre CCPSB au bureau de Préval.

Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 3 :

Composition Commissions Syndicales – Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

Pour faire suite à l'arrivée de Monsieur Benoit BOUCHARD et Monsieur Frédéric ANDRE au sein de Préval, ils sont invités à faire part de leurs choix d'intégrer l'une des cinq commissions syndicales du syndicat.

Monsieur Benoit BOUCHARD et Monsieur Frédéric ANDRE choisissent d'intégrer la commission réduction et valorisation des biodéchets.

Constant CUCHE propose donc la nouvelle composition de la commission réduction et valorisation des biodéchets présentée ci-après :

Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets
Claude GINDRE
Lionel MALFROY
Raphaël CHARMIER
Ludovic MIROUDOT
Brigitte TAILLARD
Catherine ROGNON
Bernard JACQUET
Christian VALLET
Martial CORDIER
Benoit CIRESA
Jean-Marc LERAT
Benoit BOUCHARD
Frédéric ANDRE

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical approuvent la composition des commissions de travail.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 4 :

Attribution marché de transport et de valorisation des métaux et batteries issus des déchèteries du territoire de PREVAL Haut-Doubs

Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération 2022/50 du 30 juin 2022, autorisation a été donnée au Président de lancer la consultation pour le transport et la valorisation des ferrailles et batteries issues des déchèteries de Préval.

Il propose aux membres du Conseil Syndical d'attribuer le marché dans les conditions ci-après :

- Titulaire : Derichebourg Environnement ESKA
- Coût mise à disposition bennes 30 M3 et contenants batteries + transport bennes (base DQE) : 55 000 €/HT
- Recettes annuelles (base DQE octobre 2022) = 479 000 €
- Prix plancher : 178 000 €

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, décident de :

- valider la décision de la CAO dans les conditions précitées.
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 :

Recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour le projet « Gestion de proximité biodéchets »

Constant CUCHE rappelle à l'assemblée :

Préval mène une politique engagée depuis 2002 en faveur de la gestion des biodéchets via des actions de gestion de proximité.

Entre septembre 2021 et septembre 2022, Préval et les 8 EPCI de collecte adhérent à Préval ont mené une étude stratégique territoriale pour le tri à la source des biodéchets afin de se conformer progressivement à l'obligation réglementaire de tri à la source de biodéchets.

Les résultats de l'étude permettent à Préval de s'engager aujourd'hui dans la généralisation du compostage de proximité, avec un plan d'actions, à savoir le compostage individuel, le compostage pied d'immeuble, le compostage de quartier et l'accompagnement au changement de pratique.

Pour la gestion de toutes ces actions, il propose à l'assemblée :

Le recrutement de trois agents non permanents en contrat de projet :

- D'un maître composteur à temps non complet 80 % sous contrat à durée déterminée de 3 ans
- D'un guide composteur sensibilisation/animation à temps complet sous contrat à durée déterminée de 3 ans.
- D'un guide composteur administratif/technique à temps complet sous contrat à durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée

Les modalités de rémunération de ces agents seront inscrites au contrat.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou en application du décret émanant de la Loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 créant le contrat de projet (suivant sa date de parution).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité, la proposition et autorise le Président :

- à signer les contrats à durée déterminée,
- à rémunérer les agents à l'article 64131, chapitre 012 « charges du personnel »
- à acheter le matériel informatique et à signer un contrat de location pour le véhicule mis à disposition de ces agents,
- à signer tout document relatif à ces recrutements.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Départs de Benoit CIRESA, Frédéric ANDRE et Martial CORDIER

⇒ Le quorum est désormais de 26 membres présents et de 1 pouvoir enregistré

Point 6 :

Affectation anticipée des résultats

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2023.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Syndical de reprendre par anticipation les résultats 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Le Conseil Syndical, constatant un solde cumulé d'exploitation de 2 129 719,76 €

Ainsi déterminé :

Résultat antérieur reporté	2 170 271.87 €
Affectation à la section d'investissement	631 000.00 €
Résultat de l'exercice	590 447.89 €
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021	2 129 719,76 €

et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de 3 798 590,73 €

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1 : besoin de financement	534 122.84€
Solde des opérations de l'exercice	3 264 467.89 €
Solde cumulé d'investissement au 31/12/2022	+ 3 798 590,73 €
Reste à réaliser en dépenses au 31 décembre de l'année n	8 930 000,00 €
Reste à réaliser en recettes au 31 décembre de l'année n	4 039 405,00€

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser : 1 092 004,27 €

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 1 100 000.00 €

Reliquat à reprendre au budget 2023 au compte 002 (excédent) : 1 029 719,76 €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2022

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'invest.	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	534 122.84		3 264 467.89	3 798 590.73
Fonctionnement	2 170 271.87	631 000.00	590 447.89	2 129 719.76

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Point 7 :

Budget Primitif 2023

Constant CUCHE présente au Conseil Syndical le livret budgétaire qui présente en détail les prévisions et autorisations budgétaires par article. Au global les prévisions et autorisations budgétaires sont les suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	16 701 418,68 €	16 701 418,68 €
Section Fonctionnement	19 007 138,44 €	19 007 138,44 €

Le Budget Primitif 2023 est voté à l'unanimité des membres.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 8 :

Frais de représentation du Président

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseils syndicaux ont la faculté de voter des indemnités aux Présidents pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Président, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires du syndicat.

Il est proposé aux membres du Conseil syndical :

- D'arrêter le montant annuel global de ces dépenses à la somme de 2 500 euros
- Les frais engagés de représentation seront imputés directement sur les crédits inscrits à l'article 65316 « frais de représentation du Président »
- De ne pas attribuer d'indemnités versées directement au Président sous forme d'indemnités fixes.

Les membres du Conseil syndical, hors la présence de Monsieur Le Président ayant quitté la salle, à l'unanimité, décide que les dépenses pour frais de représentation du Président soient imputées directement à l'article 6536 pour un montant global annuel de 2 500 euros.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point 9 :

Carte achat public

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical la délibération du 20 février 2014 instituant une carte achat public pour PREVAL HD dans le cadre d'un contrat avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 ainsi que les délibérations du 9 mars 2017 actant son renouvellement pour une durée de trois ans soit jusqu'au 15 mars 2020 et du 30 janvier 2020 actant son renouvellement pour une durée de trois ans soit jusqu'au 15 mars 2023.

Le Président rappelle les conditions :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce contrat arrivant à échéance le 15 mars prochain, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de le renouveler dans les conditions suivantes :

Durée : 3 ans soit du 15 mars 2023 au 14 mars 2026

Plafond : 24 000 €/an

Forfait mensuel : 20 €

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Président à procéder à ce renouvellement de contrat avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté dans les conditions énoncées.

Dès lors,

Article 1

Le Comité Syndical décide de doter **PRÉVAL HAUT-DOUBS** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein du syndicat à compter du **15 mars 2023** et ce jusqu'au **14 mars 2026**.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de **PRÉVAL HAUT-DOUBS** les cartes d'achat des porteurs désignés.

PRÉVAL HAUT-DOUBS procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de **PRÉVAL HAUT-DOUBS 1** carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de **PRÉVAL HAUT-DOUBS** est fixé à **24.000** euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de **PRÉVAL HAUT-DOUBS** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

PRÉVAL HAUT-DOUBS créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de **PRÉVAL HAUT-DOUBS** procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

PRÉVAL HAUT-DOUBS paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **20,00 €** pour un forfait annuel de **1** carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.

Le Président est autorisé, à l'unanimité des membres présents, à procéder à ce renouvellement et à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans les conditions précitées et dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 10 :

Délégation d'attribution

Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les dépenses engagées dans le cadre de la délégation d'attribution :

Entreprise – Objet de la dépense	Montant HT
OPTIM EST - Bureaux	1 007.42
PRELUDE – Etude Faune Flore recyclerie Bélieu	5 685.00
PORTAKABIN – Bungalow	44 218.00
OPTIM EST – Vestiaires Bungalow	3 303.00

Il présente ensuite l'avenant engagé dans le cadre de la délégation d'attribution :

Marché	Entreprise	Objet	Montant HT
Détection et protection incendie Lot 1: Equipements de détection et de protection incendie	Atlantique Automatisme Incendie	- Mise en place de disconnecteur RIA côté UVE - Modification du réseau sprinklage zone 3 de l'UB	9 026,72 € soit plus-value de 1,01 %

Conformément à la délibération 2021/91 du 2 décembre 2021 actant l'application de la fongibilité des crédits, il présente les mouvements de crédits de chapitre à chapitre auxquels le Président a procédé :

BUDGET 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	Montant HT
Article 2315 « Installations, matériel et outillage technique »	-70 000.00 €
Article 1641 « Emprunts en euros »	+70 000.00 €

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident ces dépenses et opérations engagées dans le cadre de la délégation d'attribution.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,



Constant CUCHE

Le Président,



Claude GINDRE